



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

compagnies

Question écrite n° 85355

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur les méthodes contestables des compagnies aériennes *low coast* pour éviter les dédommagements de leurs clients suite à une annulation de certains de leurs vols au mépris de la législation européenne établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas d'annulation d'un vol et plus particulièrement la clause selon laquelle le vol a été annulé pour une raison autre que "des cas extraordinaires qui ne pouvaient être évités, même si toutes les mesures ont été prises". Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour renforcer le contrôle de l'application de ces textes et pour permettre des recours aux usagers victimes.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85355

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2010, page 8224

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)